

## CDCI du 2 décembre 2016

### Point n° 5

#### Avis sur le projet de création du syndicat scolaire des Hautes Vallées

**Base juridique :** articles L5211-6, L5212-2 du code général des collectivités territoriales et article L5211-45 qui précise que la CDCI est consultée sur tout projet de modification d'un EPCI qui diffère des propositions du schéma départemental de coopération intercommunale.

#### **1 - Présentation du syndicat scolaire**

Dans le cadre de la fusion de la communauté de communes Val de Gers et de la communauté de communes des Hautes Vallées, une réflexion a été menée sur le devenir de la compétence scolaire, actuellement exercée par la seule communauté de communes des Hautes Vallées.

La future communauté de communes issue de la fusion prévue au SDCI ne souhaite pas, dans l'immédiat, conserver cette compétence.

Aussi, afin de préserver une structure intercommunale en charge du RPI, les communes de la communauté de communes des Hautes Vallées, souhaitent créer un syndicat scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La communauté de communes doit dans un premier temps, restituer la compétence scolaire aux communes qui se prononceront sur la création du nouveau syndicat et conserveront l'investissement et la gestion des cantines.

Ce syndicat intercommunal sera composé de 9 communes : Aussos, Arrouède, Cabas-Loumasses, Lalanne-Arque, Manent-Montane, Monbardon, Monties, Saint-Blancard et Sarcos.

Il a pour compétence la gestion du RPI et le fonctionnement des 3 écoles de Lalanne-Larqué, Monbardon et Saint-Blancard qui le composent ainsi que le fonctionnement des cantines scolaires.

#### **2 – La procédure**

Par délibération, le conseil communautaire des Hautes Vallées doit restituer la compétence scolaire aux 9 communes membres (en cours).

Les communes doivent se prononcer par délibération, sur la création du nouveau syndicat scolaire et sur les statuts.

L'arrêté préfectoral de création du syndicat doit intervenir avant le 31 décembre 2016.

Il vous est demandé d'émettre un avis sur le projet de création de ce syndicat.